



Maine et Loire

Salaires : suite à la rencontre salariale du 12 juin 2023...

FO DGFIP 49 LESYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT

[HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049](http://www.fo-dgfip-sd.fr/049)

☎ 02-41-74-53-04

fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr

Mesures pour tous les agents

- **Augmentation de 1,5 %** de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023.
- **Attribution de 5 points d'indice** sur la grille au 1^{er} janvier 2024.

Mesures spécifiques pour certains agents

- **Attribution jusqu'à 9 points d'indices** majorés pour les bas de grille du C1 et B1. Distribution de points pour rééchelonner les premiers échelons au-delà de l'IMT. (attribution allant de 1 à 9 points au 1^{er} juillet 2023).
- **Attribution d'une prime dégressive** « pouvoir d'achat » d'un montant allant de 800 à 300 euros bruts.
Cette prime est versée aux agents **dont la rémunération ne dépasse pas 3 250 euros bruts**. Attention, l'ensemble de la rémunération est pris en considération (traitement indiciaire et régime indemnitaire).
À la Fonction publique d'État environ 50 % des agents devraient pouvoir en bénéficier, 70 % à l'Hospitalière. Pour la Territoriale, cela se fera à la discrétion des employeurs territoriaux...Le versement sera effectué avant la fin de l'année.

Mesures complémentaires

- La reconduction de la GIPA pour 2023.
- **La revalorisation des frais de missions** : deux mesures applicables dès la rentrée 2023. (plafond des nuitées hôtelières et de l'indemnité repas).
- Prise en charge des transports collectifs portée de 50 à 75 %.
- **Revalorisation de 10 % des indemnités forfaitaires pour le barème de monétisation des Comptes Épargne Temps (CET).**
 - Agent de catégorie A: de 135 € brut à 150 €
 - Agent de catégorie B: de 90 € brut à 100 €
 - Agent de catégorie C: de 75 € brut à 83 €

Pour **FO Fonction publique** au-delà de l'insuffisance notoire des propositions, il y a une inégalité inacceptable créée par la prime dite de pouvoir d'achat. Pour **FO**, la revendication reste l'ouverture immédiate de véritables négociations collectives.

De même nous exigeons :

- la revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de l'inflation,
- le rattrapage des pertes subies depuis 2000 correspondant à 27,5% au 1er juin dernier,
- l'amélioration de la grille indiciaire avec un démarrage à 120% du SMIC,
- la revalorisation de toutes les indemnités de remboursement des déplacements, heures supplémentaires, etc.
- la revalorisation de tous les régimes indemnitaires.

